



FSU 92



FO 92



Texte déclaration intersyndicale:

Déclaration commune : FSU92, FO 92, SE UNSA 92

Les représentants des personnels du CHSCT-D des Hauts de Seine ont pris connaissance du document du secrétaire d'Etat... « dit » d'orientation pour la concertation intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics ». Ce document ne cache pas les intentions gouvernementales. Il s'agirait, entre autre, de fusionner les instances consultatives des personnels que constituent les Comités techniques avec les CHSCT.

Les représentants des personnels du CHSCT-D des Hauts de Seine rappellent leur attachement à l'existence de CHSCT à tous les niveaux (M, A et D). Les missions de cette instance sont spécifiques et complémentaires de celles des Comités Techniques.

Les représentants des personnels du CHSCT-D des Hauts de Seine rappellent aussi leur attachement à l'existence de Comités Techniques qui sont consultés sur l'organisation des services et fonctionnement.

La fusion de ces instances, aboutirait inévitablement :

- à alourdir l'ordre du jour de la nouvelle instance créée,
- à marginaliser les débats et les avis sur les conditions, la santé et le bien-être au travail et la sécurité au travail de l'ensemble des personnels,
- et à réduire les moyens d'intervention des représentants des personnels.
-

De même, les représentants des personnels du CHSCT-D des Hauts de Seine rappellent leur attachement à l'existence des Commissions Administratives Paritaires.

La présence des élus des personnels au sein des instances est la garantie de la transparence des opérations administratives et d'une gestion des personnels qui ne repose pas sur l'arbitraire. Ils permettent par leur connaissance des réalités de terrain l'amélioration des conditions de travail. Autant d'éléments qui participent à la prévention contre les risques psychosociaux.

Dans ces conditions, les représentants des personnels du CHSCT-D des Hauts de Seine demandent l'abandon de ce document d'orientation et à l'inverse le renforcement des droits et prérogatives des CHSCT, et de toutes les instances paritaires.